

un brevet de perfectionnement de treize années et six mois, pour des modifications aux broches pour filature de laine, déjà brevetées en sa faveur pour quinze ans, le 19 août 1834 ;

19^o Aux sieurs Perrier (J.-B.) et Deroux (H.), domiciliés à Jemmapes, un brevet d'invention de quinze années, pour une machine à élever de grandes masses d'eau ;

20^o Au sieur Henry (M.), domicilié à Bruxelles, Montagne de la Cour, n^o 74, chez le sieur Piddington, son mandataire, un brevet d'importation de dix années, pour des perfectionnements aux machines à tricoter, brevetés en Angleterre, pour quatorze ans, le 7 octobre dernier, en faveur du sieur Brooman ;

21^o Aux sieurs Houget et Teston, domiciliés à Hodimont, un brevet de perfectionnement de dix années, pour des perfectionnements aux machines à carder et filer des fils de plusieurs couleurs ;

22^o Au sieur Defraîne (L.), domicilié à Liège, station des Guillemins, hôtel du Chemin de Fer, un brevet de perfectionnement de quatre années et huit mois, pour des modifications à la fabrication du gaz d'éclairage, brevetée en sa faveur pour cinq ans, le 14 octobre 1852 ;

23^o Au sieur Laporte (E.), domicilié à Saint-Josse-ten-Noode, rue du Marché, n^o 2, chez le sieur Biebuyck, son mandataire, un brevet d'importation de quatorze années, pour un procédé de fabrication de stores transparents, breveté en sa faveur en France, pour quinze ans, le 13 décembre 1852 ;

24^o Au sieur Gérard (A.), horloger, domicilié à Liège, place Saint-Lambert :

a. Un brevet d'invention de quinze années, pour un pont-tube ;

b. Un brevet d'invention de quinze années, pour une échelle de sauvetage ;

c. Un brevet d'invention de quinze années, pour une machine intermédiaire de toute puissance mécanique ;

25^o Au sieur Petersen (Ferdinand), négociant, domicilié à Bruxelles, rue Philippe de Champagne, n^o 9, chez le sieur Coupex (J.), son mandataire, un brevet d'invention de cinq années,

pour des procédés de lavage et de dégraissage des laines, brevetés en sa faveur en France, pour quinze ans, le 17 septembre 1852 ;

26^o Au sieur Macpherson (A.), domicilié à Saint-Josse-ten-Noode, rue du Marché, n^o 2, chez le sieur Biebuyck, son mandataire, un brevet de perfectionnement de neuf années et huit mois, pour des modifications au procédé d'épuration du gaz, breveté en sa faveur pour dix ans, le 23 septembre 1852 ;

27^o Au sieur Macnée (J.), domicilié à Saint-Josse-ten-Noode, rue du Marché, n^o 2, chez le sieur Biebuyck, son mandataire, un brevet d'importation de treize années, pour un procédé de fabrication des tissus ouverts, brochés, etc., breveté en sa faveur en Écosse pour quatorze ans, le 26 décembre 1851. (*Monit. du 2 janvier 1853.*)

586. — 31 décembre 1852. — *Loi contenant le budget du ministère des affaires étrangères pour l'exercice 1853* (1). (*Monit. du 4 mars 1853.*)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du ministère des affaires étrangères est fixé, pour l'exercice 1853, à la somme de deux millions cent soixante et un mille huit cent soixante et dix-huit francs trente-quatre centimes (fr. 2,161,878 34), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des affaires étrangères, M. H. DE BAPOCZEAS.

(1) Présentation à la chambre des représentants le 28 février 1852. — Rapport par M. Van Iseghem le 18 novembre. — Discussion les 23 et 24 et adoption le même jour par 70 voix.

Rapport au sénat par M. le marquis de Roden le 29 décembre. — Discussion et adoption le 30 par 40 voix.

Budget du ministère des affaires étrangères pour l'exercice 1833.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	Ordinaires et permanentes.	Extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre.	21,000	"	
Art. 2. — du personnel des bureaux.	105,050	"	
Art. 3. Premier terme des pensions à accorder éventuellement.	2,000	"	
Art. 4. Secours à des fonctionnaires et employés, à leurs veuves ou enfants, qui, sans avoir droit à la pension, ont des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse	4,000	"	
Art. 5. Matériel.	37,600	"	
Art. 6. Achat de décorations de l'ordre de Léopold, sans que l'on puisse augmenter ce chiffre par des imputations sur d'autres articles.	8,000	"	
			174,650
CHAPITRE II.			
TRAITEMENTS DES AGENTS POLITIQUES.			
Art. 7. Missions en Allemagne.	401,000	"	
Art. 8. France.	45,000	"	
Art. 9. Grande-Bretagne.	62,000	"	
Art. 10. Pays-Bas.	39,000	"	
Art. 11. Italie.	37,000	"	
Art. 12. Danemark, Suède et Hambourg.	15,000	"	
Art. 13. Espagne.	15,000	"	
Art. 14. Portugal.	15,000	"	
Art. 15. Turquie.	27,000	"	
Art. 16. Etats-Unis.	18,000	"	
Art. 17. Brésil.	18,000	"	
Art. 18. Indemnités à quelques secrétaires et at- tachés	"	12,000	
			404,000
(La somme de 12,000 francs sera prélevée sur les excédants des art. 23, 37, 41, 42, 48 et 49.)			
CHAPITRE III.			
CONSULATS.			
Art. 19. Traitements des agents consulaires et in- demnités à quelques agents non rétribués.	82,600	"	82,600
CHAPITRE IV.			
FRAIS DE VOYAGE.			
Art. 20. Frais de voyage des agents du service ex-			

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	Ordinaires et permanentes.	Extraordin. et temporaires.	
térieur et de l'administration centrale; frais de courriers, estafettes, courses diverses.	70,500 »	»	70,500 »
CHAPITRE V.			
FRAIS A REMBOURSER AUX AGENTS DU SERVICE EXTÉRIEUR.			
Art. 21. Indemnités pour un drogman, six ca- vasses, employés dans diverses résidences en Orient et pour un capou-oglan.	6,030 »	»	
Art. 22. Frais divers.	73,970 »	»	80,000 »
CHAPITRE VI.			
MISSIONS EXTRAORDINAIRES, TRAITEMENTS D'INACTIVITÉ ET DÉPENSES IMPRÉVUES.			
Art. 23. Missions extraordinaires, traitements d'a- gents politiques et consulaires en inactivité.	»	40,000 »	
Art. 24. Dépenses imprévues non libellées au budget.	4,000 »	»	44,000 »
CHAPITRE VII.			
COMMERCE, NAVIGATION, PÊCHE.			
Art. 25. } Ecole de navigation. { Personnel.	15,920 »	»	
Art. 26. } } Frais divers.	7,280 »	»	
Art. 27. Chambres de commerce	12,000 »	»	
Art. 28. Frais divers et encouragements au com- merce.	15,700 »	»	
Art. 29. Encouragements pour la Personnel. . . navigation entre les ports belges et étrangers, sans que, dans l'un ou l'autre cas, les engagements puis- sent obliger l'Etat au delà du crédit alloué pour l'exer- cice 1853, et sans que les crédits puissent excéder 40,000 francs par service, sauf pour le service au	4,050 »	»	
Art. 30. delà du cap Horn . . . Frais divers.	113,350 »	»	
Art. 31. } Pêche maritime. { Personnel.	7,950 »	»	
Art. 32. } } Primes.	92,050 »	»	
Art. 33. Coutume à Lamina, chef des Nalous, pour l'exercice 1852.	5,000 »	»	
			270,500 »

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	Ordinaires et permanentes.	Extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE VIII.			
MARINE.			
<i>Pilotage.</i>			
Art. 31. Personnel.	168,430	"	
Art. 35. Remises à payer aux pilotes (crédit non limitatif).	200,610	"	
<i>Passages d'eau.</i>			
Art. 36. Personnel.	11,850	"	
<i>Police maritime.</i>			
Art. 37. Personnel.	27,900	"	
Art. 58. Primes d'arrestation aux agents, vacations aux experts et agents chargés de la surveillance de l'embarquement des émigrants (crédit non limitatif).	4,000	"	
<i>Sauvetage.</i>			
Art. 39. Personnel.	14,300	"	
<i>Paquebots à vapeur entre Ostende et Douvres.</i>			
Art. 40. Traitements des courriers et agents.	14,350	"	
<i>Bâtiments de l'État.</i>			
Brick <i>Duc de Brabant</i> (désarmé).	"	"	
Canonnières n ^{os} 5 et 11 (désarmées).	"	"	
Art. 41. Personnel.	195,785	34	
Art. 42. Vivres.	54,385	"	
Art. 43. Premier terme des pensions à accorder.	1,500	"	
Art. 44. Secours aux marins blessés, et médicaments, etc.	4,000	"	
Art. 45. Dotation à la caisse de prévoyance.	10,000	"	
Art. 46. Magasin	2,000	"	
Art. 47. Matériel des divers services.	319,500	"	
			1,028,628 34
CHAPITRE IX.			
FRAIS DE PERCEPTION DES DROITS DE CHANCELLERIE.			
Art. 48. Personnel.	5,200	"	
Art. 49. Frais divers.	2,000	"	
			7,200 "
Total du budget des affaires étrangères.	2,109,878 34	52,000 "	2,161,878 34